

Grèffe
du Tribunal de Commerce de
LILLE
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

V/Réf : NG

Concernant :

SARL STE PARTICIP INVEST CONSTRUCT REG N
ZAC du Moulin Entrée C
Rue de Marquette
59118 WAMBRECHIES

Dépôt effectué par :

SARL STE PARTICIP INVEST CONSTRUCT REG N
ZAC du Moulin Entrée C
Rue de Marquette
59118 WAMBRECHIES

Numéro RCS : LILLE B 381 509 819

<82034/2004B00568>

Dénomination sociale :

SOCIETE DE PARTICIPATION D'INVESTISSEMENT ET DE
CONSTRUCTION REGION NORD - SOPIC NORD

Pièces déposées le 26/01/2006

Numéro : 2600682

Procès-verbal d'Assemblée du 14/06/2005

- Renouvellement de mandat de Commissaire aux comptes
Titulaire et suppléant

Tarif fixé par décret 80.307 du 29.04.80 - 5 Taux de base - Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,



26 JAN. 2006

certifié conforme
à l'original



82034
682

S.O.P.I.C. NORD
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 150 000 euros
Siège Social: ZAC DU MOULIN - Entrée C - rue de Marquette
- 59118 WAMBRECHIES
RCS LILLE 381 509 819

**PROCES-VERBAL
D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 14 JUIN 2005**

26 JAN. 2006

L'an deux mil cinq,

Le 14 juin à 9 heures, les associés de la SARL SOPIC NORD se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation verbale de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-François DELAoustRE, gérant associé. Lequel constate que sont présents :

- | | |
|--|-----------|
| - SA SOPIC
représentée par monsieur Michel COUSIN
titulaire de ----- | 100 parts |
| - SA SOPIC INVESTISSEMENT
représentée par monsieur Didier ESCANDE
titulaire de ----- | 409 parts |
| - Monsieur Jean-François DELAoustRE
titulaire de ----- | 251 parts |
| - Monsieur Olivier SIROT
titulaire de ----- | 120 parts |
| - Monsieur Julien SAVOYE
titulaire de ----- | 60 parts |
| - SC FJS
représentée par monsieur Julien SAVOYE
titulaire de ----- | 60 parts |

et que le total des parts présentées est de 1 000, soit la totalité des parts sociales émises par la société.

En conséquence, le Président constate que l'Assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires conformément aux statuts.

Le CABINET ACF AUDIT, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

0-9 1 5 12

- Rapport de gestion de la Gérance sur l'activité de la Société, sur les comptes clos le 31 décembre 2004
- Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice et les conventions visées à l'article L 223-19 du code de commerce,
- Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice
- Approbation des conventions visées à l'article L 223 – 19 du Code de Commerce
- Quitus à la gérance
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes .
- Transfert de la réserve spéciale des plus values à long terme à un autre poste de réserves

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée:

- Copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes
- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31/12/2004
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)
- Le rapport de gestion de la gérance
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice
- Le rapport spécial du gérant et du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 223 – 19 du Code de Commerce
- Le texte des projets de résolutions

Il précise que toutes les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion et du rapport spécial de la Gérance.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION:

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de exercice se soldant par un bénéfice de 4 341 020 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion de la gérance.

L'Assemblée Générale donne en conséquence à la gérance et au Commissaire aux comptes, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION:

Notre société n'ayant pas constitué de réserve spéciale des plus values à long terme, nous n'avons pas de transfert à réaliser dans le compte réserve ordinaire et aucune taxe exceptionnelle ne sera due conformément aux termes de la loi de finances rectificative pour 2004 et conformément aux dispositions de l'article 209 quater-1 modifié du code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

05 H S

TROISIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à la somme de :

- Bénéfice de l'exercice	4 341 020 euros
- Auquel s'ajoute les autres réserves	858 008 euros

Formant un bénéfice distribuable de	5 199 028 euros
-------------------------------------	-----------------

-A titre de dividende aux associés soit 3 500 euros pour chacune des 1 000 parts composant le capital social. Ce dividende sera mis en paiement à compter du 24 juin 2005.	- 3 500 000 euros
---	-------------------

SOLDE A LA RESERVE ORDINAIRE	1 699 028 euros
------------------------------	-----------------

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, les associés ont décidé de ventiler le montant des dividendes distribués dans le tableau ci-dessous.

Exercices	Dividendes	Abattement 50 %	Sans abattement
2002	2 500 000 euros		
2003	1 500 000 euros		
2004	3 500 000 euros	1 508 500 euros soit 3500 euros par part	le solde d'un montant de Soit 1 991500 euros soit 3500 euros par part

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION:

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance et celui du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 223 – 19 du Code de Commerce et constaté que le quorum nécessaire pour statuer sur les conventions mentionnées dans ce rapport est atteint, l'Assemblée Générale approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée, les associés intéressés n'ayant pas pris part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés prenant acte de l'expiration du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet ACF AUDIT et de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur GRAVIER décide de renouveler lesdits mandats pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2011 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le CABINET ACF AUDIT et Monsieur GRAVIER ont fait savoir respectivement qu'ils acceptaient le

0.5 J S H

renouvellement de leur mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par tous les associés présents ou mandataires.

Michel Saut



